

REGLEMENT DU JEU TENESOL VDP du 01/08/2010 au 12/09/2010 minuit

ARTICLE 1 : Société organisatrice et durée du jeu

La société Tenesol VDP, RCS 501 695 738 de Lyon, dont le siège social est situé 12-14 allée du Levant, 69890 La Tour de Salvagny, France (Ci-après « TENESOL VDP »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat du 01/08/2010 au 12/09/2010 sur le site internet www.tenesolbox.fr.

Le jeu se déroule sur internet et un tirage au sort sera organisé pour déterminer les gagnants.

ARTICLE 2 : participation et conditions

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine (Corse non comprise), qui est libre de participer au jeu, qu'elle achète ou non une installation photovoltaïque auprès de Tenesol VDP. La participation au jeu est limitée à une seule personne par foyer et à un tirage au sort par personne. Un participant ne pourra gagner qu'un seul lot pendant toute la durée du jeu concours. Ne pourront participer à ce jeu le personnel Tenesol et ses filiales ainsi que les membres de leur famille. Le tirage au sort qui déterminera les gagnants aura lieu à la seule et unique condition que le nombre de participants au moment de la clôture du jeu atteigne 1 000 inscrits. La participation au tirage au sort est gratuite et sans obligation d'achat et ne peut donner lieu à aucune contrepartie financière quelle qu'elle soit.

ARTICLE 3 : Publicité

Ce jeu attributif de 10 lots est annoncé sur le magazine Maisons & Jardins, Hors-série numéro 14, dans les kiosques à partir du 01/08/2010 et sur le site internet www.tenesolbox.fr.

ARTICLE 4 : Modalités d'inscription et de participation

Pour participer au tirage au sort, il suffit de se connecter pendant la période de validité correspondante sur le site internet www.tenesolbox.fr, rubrique jeu et de compléter le formulaire d'inscription. La participation est limitée à un formulaire d'inscription par personne (même nom, même domicile, une seule adresse électronique par foyer). Ne seront pris en considération que les formulaires de participation avec champs obligatoires correctement renseignés, à la clôture du jeu.

Le tirage au sort aura lieu à La Tour de Salvagny le 13/09/2010 et sera effectué par les soins de la société organisatrice elle-même.

ARTICLE 5 : Les dotations

Les lots sont attribués par tirage au sort comme indiqué dans l'article 4.

Les gagnants seront prévenus individuellement par la société Tenesol VDP, par email ou téléphone. Aucune liste de gagnants ne sera envoyée individuellement.

Le jeu Tenesol est doté de 10 lots comprenant :

- 2 places de concert de Yannick Noah au Stade de France le 25 septembre 2010 d'une valeur de 47 € TTC chacune.
- 1 nuit pour 2 personnes à l'hôtel Etap Hôtel Paris Porte de la Chapelle d'une valeur de 74 € TTC
- le trajet aller-retour de votre domicile à Paris pour deux personnes, d'une valeur monétaire maximum de 250 € TTC.

ARTICLE 6 : Remise des dotations

Les gagnants recevront leur dotation, à l'adresse qu'ils auront indiquée dans le formulaire, au moment de l'inscription. En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé.

ARTICLE 7 : Remboursement des frais de participation au jeu

Pour obtenir le remboursement des frais de participation au jeu et de visualisation du règlement, il suffit d'en faire la demande avant le 13/09/2010 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu : TENESOL VDP, Jeu Tenesol VDP/Yannick Noah, 12-14 allée du Levant, 69890 La Tour de Salvagny, France, en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète.

➤ Remboursement des frais de connexion à internet :

Le coût des connexions Internet pour connaître le règlement et participer au jeu seront remboursés sur la base forfaitaire de 0,15 € TTC par connexion. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB ou RIP, d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel le participant est abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au jeu clairement soulignées. Il est précisé qu'aucun remboursement ne sera effectué pour les participants titulaires d'un abonnement illimité auprès d'un fournisseur d'accès à internet compte tenu que la connexion liée à la participation ou la consultation du règlement n'engendre aucun frais supplémentaire spécifique pour eux.

➤ Remboursement des frais postaux pour recevoir le règlement du jeu :

Les frais de demande de remboursement seront remboursés par virement au tarif lent en vigueur en France et sur la base d'un courrier de 20 g. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB ou RIP. Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront être prise en compte.

ARTICLE 8 : Responsabilités de la société organisatrice

La société Tenesol VDP ne saurait être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas :

- de retards, pertes ou avaries du fait des services postaux et/ou téléphoniques,
- de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries, etc.), privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain.

La société organisatrice du jeu décline toute responsabilité concernant de tels événements pouvant avoir lieu avant, pendant et après la remise des dotations. Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu, les règles de jeu et l'offre des prix à tout moment, sans que cela puisse entraîner aucune obligation ou contrepartie à l'égard des participants. Les additifs ou modifications apportés à ce jeu seront considérés comme des avenants au présent règlement, et déposés chez Maîtres MOLHO – MASSART – MISRAHI – RIBOULET & BRUN, huissiers de justice à LYON 69002 – 31, rue Grenette.

ARTICLE 9 : Protection des données à caractère personnel

La société Tenesol VDP est seule destinataire des informations nominatives recueillies. Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06.01.78, toute personne justifiant de son identité peut obtenir communication des informations la concernant et dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données la concernant utilisées par Tenesol VDP et ses prestataires pour la gestion de ses informations personnelles ainsi que pour toute opération de marketing direct. Les participants peuvent s'opposer à ces opérations de marketing direct. Pour exercer leurs droits, ils devront envoyer leur demande avec leurs nom, prénom et copie de leur pièce d'identité à TENESOL VDP par courrier au 10, rue des Rosiéristes – « Les Carrés du Parc » - Bât. C – 69410 Champagne-au-Mont-d'Or ».

ARTICLE 10 : Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique, de la part du participant, l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu. Le présent règlement est déposé chez Maîtres MOLHO – MASSART – MISRAHI – RIBOULET & BRUN, huissiers de justice à LYON 2ème – 31, rue Grenette et consultable en ligne sur leur site : www.huissiers-lyon-31grenette.com et sur le site de la société organisatrice www.tenesolbox.fr. Le règlement des opérations est également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse libre réponse : Tenesol VDP, Jeu Tenesol/Yannick Noah, 12-14 allée du Levant, 69890 La Tour de Salvagny, France.

ARTICLE 11 : Litiges

Le présent règlement est régi par la loi française. Toute question d'application, d'interprétation ainsi que tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice, avec l'aide de Maîtres MOLHO – MASSART – MISRAHI – RIBOULET & BRUN, huissiers de justice, dans le strict respect de la législation française. Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier.